

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt, le seize octobre à dix-huit heures trente.

Suite à la crise sanitaire du CORONAVIRUS Covid-19 et en vue de respecter les règles de distanciation, le Conseil Municipal s'est réuni à l'espace culturel situé boulevard Marcel WACHEUX à Barlin, sous la Présidence de Monsieur Julien DAGBERT, Maire, en suite de convocation en date du 09 octobre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de BULOT Philippe (procuration à G. BELAMIRI) et de RICART Patricia. DZIERWA Martine arrivée à 19h07.

Objet : 4 - Créances
irrécouvrables : Admission en
non-valeur

Monsieur Rémi NOYELLE est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que sur proposition de Madame la Trésorière d'Hersin-Coupigny par courrier explicatif, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recette.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Décide de statuer sur l'Admission en non-valeur de titres de recette suivants :

- 2017T-430 pour un montant de 15,25€
- 2017T-550 pour un montant de 12,90 €
- 2017T-514 pour un montant de 21,50 €

Soit un total de 49,65 €

Dit que les sommes seront inscrites en dépense au budget de l'exercice en cours de la commune.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. DAGBERT



REÇU LE

27 OCT. 2020

Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
(application de l'article L2131-1 du CGCT).

Le 23 octobre 2020

Le Maire,
J. DAGBERT

